

BURUNDI

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE

**« Programme d'Appui Institutionnel et Opérationnel au Secteur Agricole (PAIOSA) : amélioration
de la compétitivité du secteur agricole »**

NI: 3014022
N° ENABEL: BDI1308211

Vu la Convention spécifique dénommée **« Programme d'Appui Institutionnel et Opérationnel au Secteur Agricole (PAIOSA) : amélioration de la compétitivité du secteur agricole »** conclue entre le Royaume de Belgique et le Burundi, en date du 09 avril 2015, en ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en oeuvre de la prestation de coopération en cours dénommée **« Programme d'Appui Institutionnel et Opérationnel au Secteur Agricole (PAIOSA) : amélioration de la compétitivité du secteur agricole »** signée le 19 mai 2015 entre l'Etat belge, représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, et l'Agence belge de Développement, représentée par deux de ses Administrateurs, ci-après dénommée « la Convention de mise en oeuvre » ;

Vu l'échange de lettres des **1.9. JUIL. 2018** et **2.0. MARS 2019** conclu entre le Royaume de Belgique et le Burundi, ci-après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014, portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement;

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 Objet

Suite à la signature de l'Echange de Lettres des **1.9. JUIL. 2018** et **2.0. MARS 2019** entre le Royaume de Belgique et le Burundi, la Convention Spécifique est prolongée et est conclue pour une durée totale de 72 mois.

Article 2
Budget de la prestation de coopération

Un nouveau plan financier indicatif est joint en annexe 1 du présent avenant.

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le **21 MARS 2019**, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Enabel,

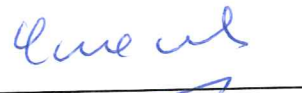

Administrateur

Pour l'Etat belge,



Alexander DE CROO
Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au
Développement, de l'Agenda numérique, des
Télécommunications et de la Poste ou son délégué

et


Administrateur

Annexe 1

Plan financier

Plan financier indicatif - Chronogramme BDI1308211 - Païosa 3

	Budget	Dépenses 2016	Dépenses 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
OS1: Une augmentation et une meilleure valorisation des productions agricoles et d'élevage permettent une réduction de la pauvreté dans les régions d'intervention	15.948.530 €	0 €	884.260 €	5.341.485 €	6.539.610 €	3.183.175 €
R1.1 Des aménagements hydro-agricoles permettent d'augmenter et valoriser les superficies irriguées et la gestion de l'eau de manière durable	10.930.313 €	0 €	421.021 €	3.871.413 €	4.466.330 €	2.171.549 €
SR1.1.1 Des périmètres irrigués sont réalisés et sont accessibles en toutes saisons	9.706.131 €	0 €	242.714 €	3.580.182 €	4.070.861 €	1.812.374 €
SR1.1.2 Des Associations des Usagers de l'Eau sont mises en place et fonctionnelles pour l'exploitation et la gestion courante des aménagements hydro-agricoles	967.858 €	0 €	174.425 €	238.224 €	354.209 €	201.000 €
SR1.1.3 Des mécanismes de planification / gestion / maintenance des aménagements hydro-agricoles sont développés	256.323 €	0 €	3.881 €	53.007 €	41.260 €	158.175 €
SR1.1.4 Les populations rurales du Bugesera améliorent leur résilience face aux chocs externes	0 €	0 €	0 €	0 €	PM	0 €
R1.2 Les bassins versants sont aménagés et protègent les investissements hydro-agricoles	799.833 €	0 €	106.467 €	171.014 €	252.352 €	270.000 €
SR1.2.1 Des ouvrages de protection et des actions de lutte anti-érosive sont réalisés dans les bassins versants des aménagements concernés	589.141 €	0 €	53.234 €	106.750 €	209.157 €	220.000 €
SR1.2.2 Des dispositifs de gestion des aménagements des bassins versants sont mis en place	152.083 €	0 €	26.617 €	45.264 €	30.202 €	50.000 €
SR1.2.3 Des interventions de sensibilisation de la protection de l'environnement sont réalisées	58.610 €	0 €	26.617 €	19.000 €	12.993 €	0 €
R1.3 Les exploitations familiales des bassins de production ciblées améliorent leurs systèmes de production et la compétitivité des chaînes de valeur retenues	4.218.384 €	0 €	356.772 €	1.299.058 €	1.820.928 €	741.626 €
SR1.3.1 Les techniques de production agricole sont améliorées au sein des exploitations familiales	1.695.576 €	0 €	203.910 €	700.564 €	486.976 €	304.126 €
SR1.3.2 La disponibilité et l'accessibilité des intrants (dont semences de qualité) dans les zones d'intervention sont améliorées	579.432 €	0 €	125.198 €	265.478 €	88.756 €	100.000 €
SR1.3.3 Des systèmes de recherche participative pour l'identification et la diffusion d'innovations techniques au sein des exploitations familiales sont initiés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SR1.3.4 Les capacités des opérateurs privés dans les chaînes de valeur sont renforcées	1.499.828 €	0 €	27.616 €	298.516 €	1.026.196 €	147.500 €

SR1.3.5 L'accès physique et économique aux marchés pour les productions agricoles des zones d'intervention est amélioré	443.549 €	0 €	49 €	34.500 €	219.000 €	190.000 €
OS2: Un environnement institutionnel favorable au développement d'activités agricoles et para-agricoles est promu au niveau central, déconcentré et décentralisé	730.187 €	0 €	127.045 €	248.680 €	222.462 €	132.000 €
R2.1 : Les capacités des organisations non étatiques intervenant dans le domaine agricole à assumer leurs rôles et mandats dans les zones d'intervention sont améliorées	730.187 €	0 €	127.045 €	248.680 €	222.462 €	132.000 €
SR2.1.1 Les capacités organisationnelles des OP sont renforcées	730.187 €	0 €	127.045 €	248.680 €	222.462 €	132.000 €
SR2.1.2 Les systèmes d'information et de communication agricoles (par et pour les OP) sont renforcés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SR2.1.3 La concertation et la coordination des OP avec les autres acteurs des chaînes de valeur sont renforcées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
R2.2 : Les capacités du MINAGRIE à assumer ses missions régaliennes sont améliorées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SR 2.2.1 Les capacités de planification, programmation et suivi-évaluation du secteur agricole sont renforcées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SR2.2.2 Les capacités du Génie Rural dans les domaines de la coordination, de la maîtrise d'ouvrage et du suivi-évaluation sont renforcées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SR2.2.3 Les capacités opérationnelles des DPAE dans les zones d'intervention sont améliorées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SR2.2.4 Les systèmes d'information et de communication agricoles sont renforcés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
R2.3 : La recherche agronomique est orientée vers les besoins des utilisateurs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SR2.3.1 Des systèmes de recherche participative efficaces permettent l'identification et la diffusion d'innovations techniques au sein des exploitations familiales	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SR2.3.2 L'ISABU dispose de la capacité organisationnelle et opérationnelle pour mettre en œuvre le PDRA de manière performante	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SR2.3.3 Les stations de recherche et centres d'innovation dans les zones d'intervention fournissent des services répondant aux besoins des utilisateurs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Y: Antennes régionales et pools expertises transversales	2.889.622 €	2.710 €	119.896 €	1.010.476 €	1.006.081 €	753.169 €
Y.1: Antenne régionale Imbo	279.584 €	0 €	9.468 €	92.676 €	99.003 €	78.437 €
Y.2: Antenne régionale Moso	302.487 €	0 €	13.167 €	108.113 €	109.345 €	71.863 €
Y.3: Antenne régionale Bugesera	254.247 €	0 €	8.761 €	89.677 €	96.499 €	59.310 €
Y.4: Pool Infrastructure	586.471 €	119 €	26.476 €	205.245 €	231.744 €	123.006 €
Y.5: Pool Agriculture	766.102 €	2.642 €	39.234 €	318.512 €	234.831 €	173.525 €

Y.6: Pool Gouvernance	700.730 €	-51 €	22.790 €	196.253 €	234.659 €	247.029 €
Z: Moyens généraux	2.428.891 €	60 €	158.969 €	746.997 €	781.202 €	741.723 €
Z.1: Ressources humaines UAC	643.868 €	0 €	19.757 €	192.042 €	229.625 €	202.444 €
Z.2: Ressources humaines CPSE	32.082 €	0 €	2.218 €	13.800 €	16.064 €	0 €
Z.3: Ressources humaines Administration & Finances	1.027.553 €	0 €	43.482 €	335.044 €	345.833 €	303.194 €
Z.4: Investissements	8.000 €	0 €	0 €	8.000 €	0 €	0 €
Z.5: Frais de fonctionnement	477.399 €	0 €	69.624 €	100.310 €	168.280 €	139.185 €
Z.6: Audits, Suivi et Evaluation + S/E (P_02)	239.989 €	60 €	23.888 €	97.801 €	21.400 €	96.900 €
Grand Total	22.000.000 €	2.770 €	1.290.171 €	7.347.638 €	8.549.355 €	4.810.066 €